

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 21 décembre 2022

OBJET : 34/2022**AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EN 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

Expose

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, indique :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant la demande de l'Agglomération d'Agen auprès de chacune des communes membres de se positionner sur le sujet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en l'état des demandes formulées, de maintenir au nombre maximum de 5 par an les ouvertures dominicales sur l'exercice 2023 des commerces de détail sur le territoire de la Commune de Foulayronnes, et d'instaurer au nombre de 5 par an les ouvertures dominicales des commerces automobiles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE la proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 des commerces de détail sur le territoire de la Commune de Foulayronnes au nombre maximum de 5 par an et des commerces automobiles au nombre maximum de 5 par an.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS.

